



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

DECISION

CD-14|18-CWaPE

relative à

*'la demande d'approbation de la proposition tarifaire
accompagnée du budget du gestionnaire de réseau
RESA Gaz pour la période régulatoire 2015-2016'*

*rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril
2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Le 18 décembre 2014

CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Énergie (CWaPE) doit examiner, en vertu des articles 14, §1^{er}, 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire de RESA Gaz introduite par la société RESA S.A. pour la période réglementaire 2015-2016.

L'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWaPE, au plus tard le 8 septembre 2014, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période réglementaire 2015-2016.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWaPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2014 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2014 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWaPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 19 décembre 2014 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce dernier peut communiquer ses objections à la CWaPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWaPE.

Pour le 16 janvier 2014, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWaPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWaPE informe, pour le 16 février 2015 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWaPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWaPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en application de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période réglementaire 2015-2016.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWaPE en tant que telle. La quatrième partie reprend les annexes relatives à la décision.

I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2015-2016 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 16 août 2014 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 8 septembre 2014, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de RESA Gaz pour la période réglementaire 2015-2016.
3. Le courrier recommandé du 12 septembre 2014 envoyé par la CWaPE à RESA Gaz a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier.
4. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget, telle que déposée par RESA Gaz, n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) avec l'article 17, §§1^{er} et 2 de la méthodologie tarifaire.
5. Le 31 octobre 2014, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé à RESA Gaz reprenant une liste d'informations complémentaires à fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 31 octobre 2014.
6. En date du 12 novembre 2014, la CWaPE a organisé une réunion d'échange avec des représentants de RESA Gaz ayant pour but de passer en revue ses questions complémentaires.
7. Le 21 novembre 2014, RESA Gaz a transmis par porteur avec accusé de réception sa réponse aux informations complémentaires demandées par la CWaPE ainsi qu'une version adaptée de sa proposition tarifaire accompagnée du budget. Une version électronique de ces documents a également été transmise à la CWaPE. Des corrections matérielles ont été identifiées et adaptées en date du 4 décembre 2014.
8. Le 5 décembre, RESA Gaz a transmis par courriel à la CWaPE une copie du projet d'apport relatif à un apport de branches d'activités par la S.C.I.R.L TECTEO à la S.A. RESA Services, établi conformément à l'article 760 du Code des sociétés.
9. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget visée ci-dessus.

II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaire des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, particulièrement ses articles 3 à 11 ;

Vu l'article 15/5ter de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période 2015-2016;

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget introduite le 8 septembre 2014 par RESA Gaz ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire, telle qu'introduite le 8 septembre 2014, réalisée par la CWaPE ;

Vu le courrier recommandé du 31 octobre de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires;

Vu la réponse de RESA Gaz à la demande d'informations complémentaires de la CWaPE transmise en date du 21 novembre 2014 ;

Vu la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté introduite par RESA Gaz auprès de la CWaPE ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire adaptée, telle qu'introduite le 21 novembre 2014, réalisée par la CWaPE dont un résumé est annexé à la présente décision;

Attendu que le GRD, après l'introduction de la proposition tarifaire accompagnée du budget le 8 septembre 2014, après la remise des compléments d'information et de la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté, a fourni les informations et les justifications demandées par la CWaPE ;

1. Tarifs non périodiques

Vu l'analyse de la proposition de tarifs non périodiques réalisée par la CWaPE;

La CWaPE décide d'approuver la demande de modification des tarifs non périodiques de gaz naturel pour la période régulatoire 2015-2016. Les tarifs approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

La CWaPE décide que les tarifs non périodiques de gaz naturel définitifs s'appliquent à partir du 1er janvier 2015.

Le GRD publiera sur son site Internet les tarifs non périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

2. Tarifs périodiques

Attendu qu'à l'analyse de la proposition tarifaire et des réponses aux questions complémentaires, la CWaPE comprend que le gestionnaire de réseau de distribution RESA Gaz a pris comme hypothèse que l'apport de branche d'activités du GRD Gaz par la société PUBLIFIN S.C.I.R.L. à la société RESA S.A. serait effectif au 1er janvier 2015.

Vu le projet d'apport du 6 mai 2014, établi conformément à l'article 760 du Code des sociétés, relatif à un apport de branches d'activités par la société TECTEO S.C.I.R.L. à la société RESA Services S.A.

Vu que les dispositions décrétales en vigueur à la date de la présente décision ne permettent pas de valider une telle hypothèse. Le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune modification en ce sens.

Vu qu'il n'est pas permis à la CWaPE d'anticiper un éventuel effet rétroactif de la modification décrétales susvisée.

Vu que la CWaPE ne peut raisonnablement admettre que les tarifs de distribution du gestionnaire de réseau de distribution RESA Gaz puissent couvrir des charges fiscales qui ne sont applicables en vertu d'aucune disposition décrétales ni réglementaire en vigueur au moment où elle adopte sa décision.

La CWaPE décide de ne pas approuver le tarif de distribution relatif à l'impôt des sociétés tel que soumis par le gestionnaire de réseau de distribution RESA Gaz dans sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté pour la période régulatoire 2015-2016 sur la base des motivations précitées.

La CWaPE considère que le tarif de distribution relatif à l'impôt des sociétés pour le gestionnaire de réseau de distribution RESA Gaz doit être mis à 0EUR/kWh pour les années 2015 et 2016.

Attendu que la CWaPE n'a pas, au vu des éléments qui lui ont été soumis, constaté de coût déraisonnable hormis les charges fiscales liées à l'impôt des sociétés telles que visées dans les paragraphes précédents;

Sous réserve de corrections qui pourraient être apportées à la valeur initiale de l'actif régulé primaire et secondaire lors du contrôle ex-post des rapports annuels tarifaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par l'autorité de régulation compétente ;

La CWaPE décide d'approuver l'ensemble des autres tarifs de distribution soumis à l'approbation de la CWaPE par le gestionnaire de réseau de distribution RESA Gaz dans sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté pour la période régulatoire 2015-2016. Les tarifs périodiques approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

La CWaPE décide que les tarifs périodiques de gaz naturel définitifs dûment approuvés s'appliquent à partir du 1er janvier 2015.

Le GRD publiera sur son site Internet les tarifs périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

La CWaPE autorise toutefois le gestionnaire de réseau RESA Gaz, le cas échéant, à soumettre une proposition d'adaptation de sa grille tarifaire et ce, à partir de la date de l'assemblée générale de la société RESA S.A. validant l'apport de branche d'activité du GRD RESA Gaz par la société PUBLIFIN S.C.I.R.L.

Selon l'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire, RESA Gaz peut communiquer ses objections à la CWaPE endéans les trente jours calendrier à dater de la réception de la présente. A sa demande, le gestionnaire de réseau de distribution peut également être entendu endéans les 20 jours à dater de la réception de la présente.

Le gestionnaire de réseau de distribution peut soumettre, pour le 16 janvier 2015 au plus tard, une proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget en tenant compte des modifications demandées par la CWaPE dans le document annexé à la présente décision.

Veillez enfin noter que la présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

IV. ANNEXES

- I- Tarifs périodiques et non périodiques du gestionnaire de réseau de distribution RESA Gaz applicables pour les années 2015 et 2016.
- II- Analyse confidentielle et non publiée résumant les enveloppes budgétaires 2015 et 2016 du gestionnaire de réseau de distribution de RESA Gaz.

TARIFS D'UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION		CLIENTS NON TELEMESURES *				CLIENTS TELEMESURES *		TRANSIT		
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	BP	TRANSIT	MP
		Consommation annuelle (KWh)				Consommation annuelle (KWh)				
		0 - 5 000	5 001 - 150 000	150 001 - 1 000 000	> 1 000 000	< 10 000 000	> 10 000 000			
I. TARIFS POUR LES SERVICES DE BASE										
1) Tarif pour l'activité d'acheminement sur le réseau	Fixe (EUR/an)	15,00	79,41	600,00	2.900,00	2.900,00	2.200,00			
	Proportionnel (EUR/KWh)	0,0229697	0,0101585	0,0076774	0,0025912	0,0025912	0,0008650			
	Capacité montant annuel (€/MW)*Souscription corrigée (MW)	-	-	-	-	295,86	295,86	0,0000000	0,0000000	
2) Tarif pour l'activité de comptage	Relevé annuel - YMR (EUR/an)	8,59	8,59	8,59	8,59	-	-			
	Monthly Meter Reading - MMR (EUR/an)	105,00	105,00	105,00	105,00	-	-			
	Automatic Meter Reading - AMR (EUR/an)	-	-	-	-	681,10	681,10			
3) Tarif pour la gestion du système	(EUR/KWh)									
	4) Tarifs pour les obligations de service public	(EUR/KWh)	0,0016641	0,0016641	0,0016641					
II. TARIFS POUR LES SERVICES COMPLEMENTAIRES										
III. TARIFS POUR LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES										
IV. IMPOTS, PRELEVEMENTS, SURCHARGES, CONTRIBUTIONS & RETRIBUTIONS										
1) Surcharges, prélèvements ou rétributions en vue de financement des obligations de service public	(EUR/KWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000			
2) Surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'autorité de régulation	(EUR/KWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000			
3) Les cotisations en vue de la couverture des coûts échoués	(EUR/KWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000			
4) Les charges des pensions non capitalisées	(EUR/KWh)	0,0001853	0,0001853	0,0001853	0,0000681	0,0000681	0,0000179			
5) Toutes obligations vis-à-vis des fonds de pension	(EUR/KWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000			
6) L'impôt sur les sociétés et les personnes morales	(EUR/KWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000			
7) Les autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/KWh)	0,0019100	0,0019100	0,0019100	0,0007422	0,0007422	0,0003217			

Tarif de raccordements
ETUDES

Etude d'orientation

Débit				
≤ 40 Nm ³ /h				0 €
> 40 Nm ³ /h et ≤ 100 Nm ³ /h				100 €
> 100 Nm ³ /h et ≤ 200 Nm ³ /h				200 €
> 200 Nm ³ /h et ≤ 500 Nm ³ /h				400 €
> 500 Nm ³ /h				800 €

Etude détaillée

Débit				
≤ 40 Nm ³ /h				100 €
> 40 Nm ³ /h et ≤ 100 Nm ³ /h				200 €
> 100 Nm ³ /h et ≤ 200 Nm ³ /h				400 €
> 200 Nm ³ /h et ≤ 500 Nm ³ /h				800 €
> 500 Nm ³ /h				1.600 €

Remarques

1	Tarif valable uniquement pour prélèvement au réseau
2	Tarif hors TVA
3	L'étude d'orientation est facultative et réalisée sur demande de l'utilisateur du réseau
4	En cas d'étude d'orientation préalable et projet non modifié, le coût de l'étude détaillée est diminué du coût de l'étude d'orientation déjà payé

Tarif de raccordements
RACCORDEMENT AU RESEAU

1. Raccordement standard - G4 - G6

Raccordement standard	880 €
Raccordement "standard gratuit"	0 €

Remarques

Le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007. – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci)

Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial

Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessous

Frais pour raccordement standard gratuit non mis en service dans les 12 mois qui suivent sa mise en place	880 €
---	-------

2. Raccordements sur les réseaux de Distribution à basse pression

Raccordement standard G10	880 €
Raccordement standard G16	967 €
Raccordement standard G25	2.418 €
Raccordement > G25	DEVIS

3. Suppléments pose et revêtement

Pose en terreplein (trottoir sans revêtement, ...)	m linéaire	65 €
Revêtement standard - type trottoir	m linéaire	43 €
Pose en voirie avec revêtement	m linéaire	207 €
Pose en terrain privé, tranchée effectuée par URD	m linéaire	29 €
Pose tuyau fer lisse	m linéaire	34 €
Pose diamètre > 63mm ou > 2"		DEVIS

4. Fourniture et placement d'armoires de protection pour l'extérieur

Coffret pour cpt G4 ou G6	304 €
Armoire verticale pour 2 ctp G4	1.173 €
Armoire pour cpt G16	1.094 €
Armoire pour cpt G25	1.480 €
Autres configurations	DEVIS

RESA : GAZ --- TARIF 2015 ---

5. Travaux spéciaux sur réseau BP

Pose d'un compteur (sans vanne intérieure)

Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	246 €
Forfait dossier + de 5 compteurs	853 €

Cpt G4 - G6 - G10	186 €
Cpt G16 - G25	403 €
Cpt G40 - G65	697 €
Cpt ≥ G100	882 €
Autres configurations	DEVIS

Suppression de branchement

Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	246 €
Forfait dossier + de 5 compteurs	853 €

Suppression de branchement sans enlèvement de compteur ≤ 2" ou ≤ 63 mm	1.044 €
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur > 2" ou > 63 mm	3.025 €

Enlèvement de compteur G4 - G6 - G10	238 €
Enlèvement de compteur G16 - G25	275 €
Enlèvement de compteur ≥ G40	459 €

Dépose ou Repose (du même compteur existant) (tjs associé à autre intervention de pose)

G4 - G6 - G10	37 €
G16 - G25	74 €
G40 - G65	295 €
≥ G100	DEVIS

Fourniture et pose d'une vanne extérieure enterrée

Sur nouveau raccordement - diam. 2" ou 63 mm PEHD	331 €
Sur raccordement existant - diam. 2" ou 63 mm PEHD	677 €
Autres configurations	DEVIS

Fourniture et pose d'une vanne intérieure

Nouveau raccordement - diam. 2"	260 €
Raccordement existant - diam. 2"	334 €
Nouveau raccordement - diam. 100 mm ou 4"	764 €
Raccordement existant - diam. 100 mm ou 4"	838 €
Autres configurations	DEVIS

RESA : GAZ --- TARIF 2015 ---

6.	Raccordements au départ du réseau MP A à MP C
----	--

Raccordement au départ du réseau MP type A B ou C	DEVIS
---	-------

Remarques

1	Tarif en € hors TVA
---	---------------------

Tarif de raccordements
CABINES et POSTES de DETENTE

Cabines et Postes de détente

Pour des raisons d'exploitation ultérieure, la fourniture et l'installation d'une cabine ou d'un poste de détente chez un utilisateur du réseau est effectuée exclusivement par RESA

La mise en place d'une cabine ou d'un poste de détente implique le paiement du raccordement associé, du forfait d'installation et de la redevance annuelle

1. Forfait raccordement Cabine ou Poste de détente

Raccordement au départ du réseau MP type A B ou C DEVIS

Non compris, si nécessaire le raccordement électrique BT permanent obligatoire à fournir par le demandeur

2. Redevance annuelle

€/ an		DE	A	ANNUITE
CALIBRE [Nm ³ /h]	1 LIGNE	40	60	1.644 €
		61	100	1.644 €
		101	160	2.165 €
		161	250	3.088 €
		251	400	3.812 €
		401	650	4.464 €
		651	1000	4.525 €
	2 LIGNES	161	250	3.474 €
		251	400	4.181 €
		401	650	4.937 €
		651	1000	5.043 €
		1000	1600	5.246 €

Remarques

Pour les cabines et postes de calibres non prévus ou des pressions de service particulières, les montants des redevances sont déterminés au cas par cas.

La redevance annuelle est facturée durant toute la vie de la cabine ou du poste de détente

La facturation de la première redevance s'effectue à la mise en service de la cabine ou du poste de détente.

Les redevances suivantes sont facturées annuellement durant le mois de la date anniversaire

Tarif en € hors TVA

Tarif de raccordements
ADAPTATION COMPTAGE

1. Adaptation Comptage

Passage comptage en AMR	Devis
-------------------------	-------

2. Mise à disposition des impulsions compteur

Analyse du dossier

Analyse du dossier	147 €
--------------------	-------

Adaptation de l'installation

Compteur compatible (à partir du G16)	1.612 €
Raccordement d'un signal complémentaire au coffret de report d'impulsions	841 €
Mini poste de détente	DEVIS
Convertisseur NON compatible	DEVIS

Remarques

Mise à disposition par et au frais du demandeur d'une alimentation électrique 230 Vac 16A avec protection par disjoncteur via un câble du type XVB 3G2.5

Mise à disposition par et au frais du demandeur d'un câble de télécommunication pour l'acquisition des données à proximité immédiate du compteur ou du local compteur

TARIFS PRESTATIONS DIVERSES - GAZ

PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	TARIF RESA 2015
Déplacements inutiles	74,61 €
Attestation administrative de données de compteur	19,77 €
Indemnités Fraudes Gaz	1.500,00 €
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	70,31 €
Dégâts aux installations de RESA	DEVIS
COUPURE - RETABLISSEMENT	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel	
Au compteur	157,59 €
Au branchement (sans acces aux installations)	2.093,70 €
Coupure ou rétablissement au compteur pour client non-résidentiel	
Coupure pour client non résidentiel	80,31 €
Rétablissement pour client non résidentiel	139,77 €
Coupure ou rétablissement au branchement pour client non-résidentiel	
Coupure pour client non résidentiel	1.046,85 €
Rétablissement pour client non résidentiel	1.046,85 €
COMPTEUR A BUDGET	
Pose/activation CAB pour client protégé	622,40 €
Prise en charge totale pour pose CAB dans le cadre des OSP pour un client protégé	- 622,40 €
Pose CAB pour client non-protégé si défaut de paiement + 1ere activation	622,40 €
Prise en charge partielle pour pose CAB pour un client non protégé si défaut de paiement(OSP)	- 498,43 €
Pose CAB pour un client non-protégé (autres demandes) + 1ere activation	622,40 €
Pose CAB pour client non-protégé si défaut de paiement + 1ere activation	123,97 €
Pose CAB pour un client non-protégé (autres demandes) + 1ere activation	157,44 €
Activation CAB pour un client non protégé GAZ	64,10 €
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	36,01 €

TARIFS D'UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION		CLIENTS NON TELEMESURES *				CLIENTS TELEMESURES *		TRANSIT	
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	BP	MP
		Consommation annuelle (kWh)				Consommation annuelle (kWh)			
		0 - 5 000	5 001 - 150 000	150 001 - 1 000 000	> 1 000 000	< 10 000 000	> 10 000 000		
I. TARIFS POUR LES SERVICES DE BASE									
1) Tarif pour l'activité d'acheminement sur le réseau	Fixe (EUR/an)	14,91	78,32	599,91	2.900,00	2.900,00	2.200,00		
	Proportionnel (EUR/kWh)	0,0224691	0,0097024	0,0076494	0,0026852	0,0026852	0,0008650	0,0000000	0,0000000
	Capacité montant annuel (€/MW) * Souscription corrigée (MW)	-	-	-	-	295,86	295,86		
2) Tarif pour l'activité de comptage	Relevé annuel - YMR (EUR/an)	8,68	8,68	8,68	8,68	-	-		
	Monthly Meter Reading - MMR (EUR/an)	105,00	105,00	105,00	105,00	-	-		
	Automatic Meter Reading - AMR (EUR/an)	-	-	-	-	701,95	701,95		
3) Tarif pour la gestion du système	(EUR/kWh)								
4) Tarifs pour les obligations de service public	(EUR/kWh)	0,0015125	0,0015125	0,0015125					
	Détente chez le client								
II. TARIFS POUR LES SERVICES COMPLEMENTAIRES									
III. TARIFS POUR LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES									
IV. IMPOTS, PRELEVEMENTS, SURCHARGES, CONTRIBUTIONS & RETRIBUTIONS									
1) Surcharges, prélèvements ou rétributions en vue de financement des obligations de service public	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
2) Surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'autorité de régulation	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
3) Les cotisations en vue de la couverture des coûts échoués	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
4) Les charges des pensions non capitalisées	(EUR/kWh)	0,0001840	0,0001840	0,0001840	0,0000677	0,0000677	0,0000177		
5) Toutes obligations vis-à-vis des fonds de pension	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
6) L'impôt sur les sociétés et les personnes morales	(EUR/kWh)	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000		
7) Les autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	0,0019100	0,0019100	0,0018241	0,0007088	0,0007088	0,0003123		

Tarif de raccordements
ETUDES

Etude d'orientation

Débit				
≤ 40 Nm ³ /h				0 €
> 40 Nm ³ /h et ≤ 100 Nm ³ /h				100 €
> 100 Nm ³ /h et ≤ 200 Nm ³ /h				200 €
> 200 Nm ³ /h et ≤ 500 Nm ³ /h				400 €
> 500 Nm ³ /h				800 €

Etude détaillée

Débit				
≤ 40 Nm ³ /h				100 €
> 40 Nm ³ /h et ≤ 100 Nm ³ /h				200 €
> 100 Nm ³ /h et ≤ 200 Nm ³ /h				400 €
> 200 Nm ³ /h et ≤ 500 Nm ³ /h				800 €
> 500 Nm ³ /h				1.600 €

Remarques

1	Tarif valable uniquement pour prélèvement au réseau
2	Tarif hors TVA
3	L'étude d'orientation est facultative et réalisée sur demande de l'utilisateur du réseau
4	En cas d'étude d'orientation préalable et projet non modifié, le coût de l'étude détaillée est diminué du coût de l'étude d'orientation déjà payé

Tarif de raccordements
RACCORDEMENT AU RESEAU

1. Raccordement standard - G4 - G6

Raccordement standard	895 €
Raccordement "standard gratuit"	0 €

Remarques

Le raccordement standard pour un client résidentiel est gratuit (Décret Wallon 17 juillet 2008 et 12 JUILLET 2007. – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution de gaz et l'accès à ceux-ci)

Raccordement standard gratuit uniquement valable pour client résidentiel avec raccordement unifamilial

Dans le cadre de raccordement standard gratuit, en cas de non mise en service de l'ouvrage de raccordement dans un délai de 12 mois après la mise sous gaz du raccordement, le GRD se réserve le droit de facturer le montant repris ci-dessous

Frais pour raccordement standard gratuit non mis en service dans les 12 mois qui suivent sa mise en place	895 €
---	-------

2. Raccordements sur les réseaux de Distribution à basse pression

Raccordement standard G10	895 €
Raccordement standard G16	984 €
Raccordement standard G25	2.459 €
Raccordement > G25	DEVIS

3. Suppléments pose et revêtement

Pose en terreplein (trottoir sans revêtement, ...)	m linéaire	66 €
Revêtement standard - type trottoir	m linéaire	44 €
Pose en voirie avec revêtement	m linéaire	210 €
Pose en terrain privé, tranchée effectuée par URD	m linéaire	29 €
Pose tuyau fer lisse	m linéaire	35 €
Pose diamètre > 63mm ou > 2"		DEVIS

4. Fourniture et placement d'armoires de protection pour l'extérieur

Coffret pour cpt G4 ou G6	310 €
Armoire verticale pour 2 ctp G4	1.193 €
Armoire pour cpt G16	1.112 €
Armoire pour cpt G25	1.505 €
Autres configurations	DEVIS

RESA : GAZ --- TARIF 2016 ---

5. Travaux spéciaux sur réseau BP

Pose d'un compteur (sans vanne intérieure)

Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	250 €
Forfait dossier + de 5 compteurs	867 €

Cpt G4 - G6 - G10	189 €
Cpt G16 - G25	410 €
Cpt G40 - G65	709 €
Cpt ≥ G100	897 €
Autres configurations	DEVIS

Suppression de branchement

Forfait dossier de 1 à 5 compteurs	250 €
Forfait dossier + de 5 compteurs	867 €

Suppression de branchement sans enlèvement de compteur ≤ 2" ou ≤ 63 mm	1.061 €
Suppression de branchement sans enlèvement de compteur > 2" ou > 63 mm	3.077 €

Enlèvement de compteur G4 - G6 - G10	242 €
Enlèvement de compteur G16 - G25	280 €
Enlèvement de compteur ≥ G40	467 €

Dépose ou Repose (du même compteur existant) (tjs associé à autre intervention de pose)

G4 - G6 - G10	37 €
G16 - G25	75 €
G40 - G65	300 €
≥ G100	DEVIS

Fourniture et pose d'une vanne extérieure enterrée

Sur nouveau raccordement - diam. 2" ou 63 mm PEHD	337 €
Sur raccordement existant - diam. 2" ou 63 mm PEHD	689 €
Autres configurations	DEVIS

Fourniture et pose d'une vanne intérieure

Nouveau raccordement - diam. 2"	264 €
Raccordement existant - diam. 2"	339 €
Nouveau raccordement - diam. 100 mm ou 4"	777 €
Raccordement existant - diam. 100 mm ou 4"	852 €
Autres configurations	DEVIS

RESA : GAZ --- TARIF 2016 ---

6.	Raccordements au départ du réseau MP A à MP C
----	--

Raccordement au départ du réseau MP type A B ou C	DEVIS
---	-------

Remarques

1	Tarif en € hors TVA
---	---------------------

Tarif de raccordements
CABINES et POSTES de DETENTE

Cabines et Postes de détente

Pour des raisons d'exploitation ultérieure, la fourniture et l'installation d'une cabine ou d'un poste de détente chez un utilisateur du réseau est effectuée exclusivement par RESA

La mise en place d'une cabine ou d'un poste de détente implique le paiement du raccordement associé, du forfait d'installation et de la redevance annuelle

1. Forfait raccordement Cabine ou Poste de détente

Raccordement au départ du réseau MP type A B ou C

DEVIS

Non compris, si nécessaire le raccordement électrique BT permanent obligatoire à fournir par le demandeur

2. Redevance annuelle

€/ an		DE	A	ANNUITE
CALIBRE [Nm ³ /h]	1 LIGNE	40	60	1.672 €
		61	100	1.672 €
		101	160	2.202 €
		161	250	3.141 €
		251	400	3.877 €
		401	650	4.540 €
		651	1000	4.602 €
	2 LIGNES	161	250	3.533 €
		251	400	4.252 €
		401	650	5.021 €
		651	1000	5.128 €
		1000	1600	5.336 €

Remarques

Pour les cabines et postes de calibres non prévus ou des pressions de service particulières, les montants des redevances sont déterminés au cas par cas.

La redevance annuelle est facturée durant toute la vie de la cabine ou du poste de détente

La facturation de la première redevance s'effectue à la mise en service de la cabine ou du poste de détente.

Les redevances suivantes sont facturées annuellement durant le mois de la date anniversaire

Tarif en € hors TVA

Tarif de raccordements
ADAPTATION COMPTAGE

1. Adaptation Comptage

Passage comptage en AMR	Devis
-------------------------	-------

2. Mise à disposition des impulsions compteur

Analyse du dossier

Analyse du dossier	150 €
--------------------	-------

Adaptation de l'installation

Compteur compatible (à partir du G16)	1.639 €
Raccordement d'un signal complémentaire au coffret de report d'impulsions	855 €
Mini poste de détente	DEVIS
Convertisseur NON compatible	DEVIS

Remarques

Mise à disposition par et au frais du demandeur d'une alimentation électrique 230 Vac 16A avec protection par disjoncteur via un câble du type XVB 3G2.5

Mise à disposition par et au frais du demandeur d'un câble de télécommunication pour l'acquisition des données à proximité immédiate du compteur ou du local compteur

TARIFS PRESTATIONS DIVERSES - GAZ

PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	TARIF RESA 2016
Déplacements inutiles	74,61 €
Attestation administrative de données de compteur	19,77 €
Indemnités Fraudes Gaz	1.500,00 €
Repose de scellé après bris de scellé non autorisé	70,31 €
Dégâts aux installations de RESA	DEVIS
COUPURE - RETABLISSEMENT	
Coupure + rétablissement pour client résidentiel	
Au compteur	157,59 €
Au branchement (sans acces aux installations)	2.093,70 €
Coupure ou rétablissement au compteur pour client non-résidentiel	
Coupure pour client non résidentiel	80,31 €
Rétablissement pour client non résidentiel	139,77 €
Coupure ou rétablissement au branchement pour client non-résidentiel	
Coupure pour client non résidentiel	1.046,85 €
Rétablissement pour client non résidentiel	1.046,85 €
COMPTEUR A BUDGET	
Pose/activation CAB pour client protégé	622,40 €
Prise en charge totale pour pose CAB dans le cadre des OSP pour un client protégé	- 622,40 €
Pose CAB pour client non-protégé si défaut de paiement + 1ere activation	622,40 €
Prise en charge partielle pour pose CAB pour un client non protégé si défaut de paiement(OSP)	- 498,43 €
Pose CAB pour un client non-protégé (autres demandes) + 1ere activation	622,40 €
Pose CAB pour client non-protégé si défaut de paiement + 1ere activation	123,97 €
Pose CAB pour un client non-protégé (autres demandes) + 1ere activation	157,44 €
Activation CAB pour un client non protégé GAZ	64,10 €
Fournir un duplicata de carte pour compteur à budget	36,01 €